

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 30/03/12

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

AR n° : A078-227806460-20120323-61089-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

**Séance du vendredi 23 mars 2012**

**ESPACES NATURELS SENSIBLES  
CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION À PORT-MARLY  
EXTENSION DE LA ZONE DE PRÉEMPTION DE MONTESSON  
PRÉCISIONS CONCERNANT L'ACQUISITION DE TERRAINS À CARRIÈRES-SOUS-POISSY**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3213-1, L 3213-2 et L 3221-1 ;

Vu le Code de L'urbanisme, notamment ses articles L 142-1 à L 142-13 et R 142-1 à R 142-19 ;

Vu les délibérations du Conseil Général en date des 25 mars 1983, 20 décembre 1985, 23 mai 1986, 26 septembre 1986, 7 juillet 1987 et 24 novembre 2006 adoptant le dispositif des espaces naturels sensibles et définissant la politique départementale de l'environnement et des espaces naturels ;

Vu les délibérations du Conseil Général en date du 24 juin 1994 et du 16 avril 1999 relatives au schéma départemental des espaces naturels ;

Vu la délibération du Conseil général du 16 décembre 2011 relative à l'acquisition de terrains à Carrières-sous-Poissy ;

Vu la délibération du Conseil général du 28 septembre 1990 créant une zone de préemption à Montesson ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Montesson du 3 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil général du 3 février 2012 approuvant le lancement du plan Yvelines-Seine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Port-Marly du 29 mars 2011 ;

Considérant que les organismes professionnels agricoles et forestiers ont été consultés ;

Vu les avis de la Chambre interdépartementale d'agriculture du 6 janvier et du 17 février 2012 ;

Considérant l'intérêt de créer une zone de préemption sur l'île de la Loge à Port-Marly et d'étendre celle existant sur la plaine de Montesson afin de protéger et de valoriser les espaces ouverts associés à la Seine ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'instituer une zone de préemption à Port-Marly sur une superficie d'environ 8 hectares, telle qu'elle est représentée sur le plan de situation et de délimitation joint en annexe, plan pouvant être consulté à la mairie de Port-Marly et à l'hôtel du département.

Décide de déléguer le droit de préemption à la commune de Port-Marly.

Décide d'étendre la zone de préemption de Montesson à deux secteurs d'environ 33 hectares, tels qu'ils sont représentés sur le plan de situation et de délimitation joint en annexe, plan pouvant être consulté à la mairie de Montesson et à l'hôtel du département.

Rappelle aux communes de Montesson et de Port-Marly l'article L 142-10 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les terrains acquis en application des dispositions relatives aux espaces naturels sensibles doivent être aménagés pour être ouverts au public. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels.

Prend acte de l'arpentage définitif des parcelles désignées ci-dessous, devant être acquises de l'EPFY à Carrières-sous-Poissy et faisant suite à la délibération du 16 décembre 2011 :

Situation antérieure		Situation nouvelle	
Parcelle	m <sup>2</sup>	Parcelle	m <sup>2</sup>
AK 1p	8 240	AK 105	7 263
AK 2p	152	AK 107	171
AK 3p	8 349	AK 109	8 456
AK 4p	348	AK 111	423
AK 5p	8 753	AK 113	8 952
AK 70	6 097	AK 99	6 035
AK 72	8 889	AK 96	8 184
	40 828		39 484

Prend ainsi acte que la superficie totale des terrains à acquérir passe de 703 818 m<sup>2</sup> à 702 474 m<sup>2</sup>.

Précise que le prix fixé par la délibération du 16 décembre 2011 reste inchangé à 2,20 euros/m<sup>2</sup> et que le prix total sera revu à la baisse en conséquence.